« LE CHOIX D'UN APPRENTISSAGE AU COEUR DES ENTREPRISES »

GUIDE ENTREPRISES PRIVÉES pour le recrutement d'un apprenti

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

1er ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

01 Circuit du contrat d'apprentissage

Le CFA vous propose pendant toute la durée de la campagne, une aide à l'établissement du contrat d'apprentissage (aide complète via des webinaires, des ateliers collectifs «contrat», des tutoriels vidéo, des prises de rendez-vous téléphoniques...)

Projet de recrutement

- Vous avez le projet de recrutement d'un(e) apprenti(e), le CFA de la CCI de Maine-et-Loire vous accompagne dans toutes les étapes.

Fiche de renseignements et mandat de gestion

- Pour recueillir les éléments nécessaires au contrat d'apprentissage, le CFA vous transmet une fiche de renseignements entreprise et vous propose un mandat de gestion pour le dépôt du Cerfa et des conventions sur la plateforme OPCO (Sauf OPCO Santé).
- Documents à retourner par mail ou courrier au CFA

Cerfa Online

- Une fois l'ensemble des informations collectées, le CFA vous envoie un lien par mail pour finaliser les éléments préparatoires au contrat d'apprentissage.
- Vous pourrez alors imprimer le formulaire Cerfa prérempli par le CFA pour signature de l'apprenti(e) et/ou son représentant légal si mineur(e).
- Vous devrez ensuite le renvoyer au CFA par mail ou par courrier pour vérification de la complétude du Cerfa et l'apport de son visa.
- Le CFA vous retourne le Cerfa visé à conserver et à transmettre à l'apprenti(e).

Convention de formation

- En parallèle, le CFA prépare la convention de formation et les documents annexes. L'envoi de ces documents se réalisera de manière dématérialisée avec signature électronique.

Dépôt OPCO

- **Avec le mandat de gestion au CFA** : vous donnez mandat au CFA pour accomplir les formalités nécessaires pour la transmission du contrat d'apprentissage à l'Opco de manière dématérialisée. Vous pourrez profiter d'un accompagnement pendant toute la durée du contrat (rupture…).
- **Sans mandat de gestion** : vous déposez le Cerfa, la convention et les documents annexes sur la plateforme de votre Opco.

Financement

- L'Opco examine la complétude, la conformité du contrat d'apprentissage au regard de dispositions légales, transmet le contrat à la DGEFP et délivre un accord de financement au CFA et à l'entreprise

DECA

- Un numéro DECA est attribué et enclenche les aides financières versées aux entreprises et le financement de la formation au CFA.

02 Nos conseils pour la rédaction de votre contrat

LA RÉMUNÉRATION

À définir suivant votre convention collective - **grille particulière** et **différente** de celle présente dans la notice ci-jointe, pour la coiffure, la pharmacie, le bâtiment, l'assurance... et SMIC ou SMC. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre comptable si besoin.

Pour connaître votre OPCO : *francecompetences.fr*
Trouver sa convention collective : Code du travail numérique

AIDES 2024, le gouvernement met en place

Une aide unique au recrutement des apprentis de 6000€, pour la 1ère année d'exécution du contrat d'apprentissage pour tous les contrats conclus **entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024**, jusqu'au Master (Bac+5 ou niveau 7 du RNCP)

- Pour toutes les **entreprises du secteur marchand privé ou du secteur public industriel et commercial :** sans conditions pour les entreprises de moins de 250 salariés.
- Pour toutes les **entreprises de 250 salariés et plus** : à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats de professionnalisation dans leur effectif. Décret n° 2023-1354 du 29/12/2023

Contrat signé sous réserve que le jeune remplisse les **pré-requis** pour rentrer en formation - réussite à l'examen et qu'il réponde à un positionnement pour vérifier la cohérence du projet et les acquis si réduction de la formation.

Le contrat d'apprentissage doit obligatoirement être signé de l'apprenti(e) et de son représentant légal **si mineur.**

LES DATES

- La **date de début du contrat** ne doit intervenir qu'après la publication des résultats si l'accès au diplôme est conditionné à l'obtention de l'examen
- La **date de fin du contrat** ne doit pas aller au-delà des 2 mois après les examens

N'oubliez pas de **cocher** chaque bas de page du contrat : «l'employeur atteste...»

Contrat d'apprentissage : *travail-emploi.gouv.fr*
www.maineetloire.cci.fr
Cerfa : *formulaires.service-public.fr*

AIDE UNIQUE aux employeurs d'apprentis

(sous réserve d'évolutions règlementaires)

Etablissement privé : *Plus d'infos*

L'employeur doit **tous les mois**, transmettre la **déclaration social nominative** DSN ; l'aide est alors versée chaque mois par l'ASP pour le compte de l'Etat et déclenchée automatiquement lors du dépôt du contrat à l'OPCO.

03 À ne pas oublier !

Vérifier que l'apprenti détient un **titre de séjour valide et autorisant le travail** pour les apprentis de nationalité hors Union Européenne. (Sauf pour le mineur suivi par l'ASE)
Le contrat ne pourra pas débuter avant la date à laquelle l'autorisation sera accordée : plus d'infos sur service-public.fr ou sur le site du gouvernement.

Effectuer la **déclaration préalable à l'embauche** (DPAE) auprès de l'URSSAF de votre département.
Plus d'infos sur urssaf.fr ou sur net-entreprises.fr

Prendre rendez-vous auprès de votre **Médecine du Travail** pour la visite médicale d'embauche ; La visite est à réaliser dans un délai de deux mois à compter de l'embauche de l'apprenti ou, avant l'embauche pour les mineurs ou pour les apprentis reconnus handicapés ou ceux affectés à certains travaux dangereux.
Penser à informer votre Médecine du Travail si l'apprenti doit travailler sur des machines dangereuses ou être exposé à des risques particuliers.

Adresser une déclaration de dérogation préalable à l'Inspecteur du Travail avant l'affectation des jeunes d'au moins 15 ans et de moins de **18** ans à des **travaux dangereux ou utilisation de machines dangereuses.**

De transmettre, chaque mois, la **DSN** (déclaration sociale nominative) de l'apprenti aux organismes sociaux.
La démarche est nécessaire pour bénéficier de l'aide à l'embauche d'alternant, si votre entreprise est susceptible d'en bénéficier. Plus d'infos

D'obtenir un **agrément** auprès du préfet (contacter votre DREETS) pour l'embauche d'un apprenti de plus de 16 ans et moins de 18 ans si votre entreprise relève d'une activité de **débit de boissons** (secteur de l'hôtellerie-restauration, bar, tabac, presse...), dès lors que le jeune est affecté au service du bar.

D'obtenir une autorisation pour les **heures supplémentaires d'un mineur,** délivrée par votre Inspection du Travail (si nécessaire pour votre entreprise).

- **Employeurs de la filière Hôtellerie/Restauration :** Obligation d'obtenir le Permis de former pour les nouveaux tuteurs ou renouvellement. Si vous êtes déjà en possession de l'attestation du Permis de Former, merci de nous l'adresser par retour de mail. *Plus d'infos*

PIÈCES NÉCESSAIRES À CONSERVER

Vous ne transmettez pas les pièces nécessaires au dépôt de votre contrat. À conserver et à produire sur demande de votre OPCO :

- Copie des titres ou diplômes du maître d'apprentissage.
- Copies des justificatifs d'expériences professionnelles du maître d'apprentissage.
- Attestation d'ouverture d'un compte bancaire pour un apprenti formé par un ascendant.
- Copie de la déclaration de dérogation, adressée à l'Inspection du Travail, pour l'affectation des jeunes travailleurs aux travaux dangereux.

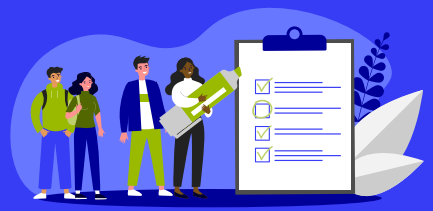

04 Informations diverses

Quelles compétences pour le maître d'apprentissage ?

À défaut de convention ou accord collectif de branche fixant les compétences professionnelles exigées d'un maître d'apprentissage, celui-ci devra remplir les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti

- À défaut, justifier au moins de deux années d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC OU COLLECTIVITÉ - Plateforme CELIA

Recensement des intentions de recrutements auprès des collectivités par la délégation du CNFPT **avec accord préalable de prise en charge du CNFPT avant signature du contrat par la collectivité :** prise en charge à 100% dans la limite du coût formation annuel plafond de référence (liste des plafonds sur site CNFPT) et au prorata du nombre de mois du contrat.

Depuis le 15 février 2022, les employeurs publics et CFA peuvent remplir et télétransmettre aux services administratifs leurs contrats d'apprentissage (CERFA 10103-09), assortis de leur convention de formation grâce à la plateforme digitale dédiée à l'apprentissage public *contrat.apprentissage.beta.gouv.fr*

LE SAVIEZ-VOUS ?

Nombre d'apprentis autorisés ?

Si l'entreprise emploie uniquement des apprentis, chaque maître d'apprentissage peut former simultanément deux apprentis et un redoublant.

Si l'entreprise emploie à la fois des apprentis et des salariés en contrat de professionnalisation, deux possibilités :

* 3 salariés en alternance (dont 2 apprentis maximum) si le maître d'apprentissage est salarié de l'entreprise
* 2 salariés en alternance (dont 2 apprentis maximum) si le maître d'apprentissage est l'employeur

Conditions particulières pour certains métiers : pharamacie..

ANGERS
Centre Pierre Cointreau

132 Avenue de Lattre de Tassigny CS 51030
49015 ANGERS CEDEX 01

02 41 20 53 10
inscriptions.angers@maineetloire.cci.fr

Référent handicap pour le site :
Anne-Marie LANGER
anne-marie.langer@maineetloire.cci.fr

CHOLET
Eurespace Formation

Rue Eugène Brémond
CS 22116
49321 CHOLET CEDEX

02 41 49 10 20
inscriptions.cholet@maineetloire.cci.fr

Référent handicap pour le site :
Marina FROUIN
marina.frouin@maineetloire.cci.fr

SAUMUR
Espace Formation du Saumurois

Square Balzac
49412 SAUMUR CEDEX

02 41 83 53 53
inscriptions.saumur@maineetloire.cci.fr

Référent handicap pour le site :
Anne COUDRAY
anne.coudray@maineetloire.cci.fr